

DEPARTEMENT DE L'AIN

Direction Générale des Affaires techniques

Direction de l'Environnement

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ain révisé et à son rapport d'évaluation environnementale

Le Président du Conseil Général
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 541-14 et L. 541-15 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu le code l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-14-2 et suivants ;
- Vu le décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés, modifié par le décret n° 2005-1472 du 29 novembre 2005 ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 2006, modifié par l'arrêté du 2 janvier 2007, portant composition de la commission consultative du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ain ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2006 de mise en révision du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ain ;
- Vu l'avis de la commission consultative du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ain du 5 janvier 2007 ;
- Vu la saisine du Préfet de l'Ain, du C.O.D.E.R.S.T., des présidents des conseils généraux du Jura, de la Saône-et-Loire, du Rhône, de l'Isère, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de la commission consultative relative au plan régional des déchets industriels spéciaux par courriers du 8 janvier 2007 ;
- Vu le porté à connaissance des établissements publics de coopération intercommunale intéressés par courriers du 8 janvier 2007 ;
- Vu les avis favorables du conseil général de la Savoie du 31 janvier 2007, du Conseil général de l'Isère du 22 mars 2007 et du Conseil général de la Saône-et-Loire du 2 avril 2007 ;
- Vu l'avis favorable du C.O.D.E.R.S.T. du 5 avril 2007 ;
- Vu l'avis favorable du préfet de l'Ain du 12 avril 2007 ;
- Vu les avis réputés favorables des Conseils généraux du Rhône, du Jura, de la Haute-Savoie et de la commission régionale du plan d'élimination des déchets industriels spéciaux ;
- Vu la délibération du Conseil général du 23 avril 2007 ayant arrêté le projet de plan et le rapport environnemental ;
- Vu la décision n° E07000128/69, du 23 mars 2007 du Président du Tribunal administratif de LYON constituant la commission d'enquête ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ain révisé et à son rapport d'évaluation environnementale, pour une durée d'un mois, **du lundi 4 juin 2007 au mercredi 4 juillet 2007 inclus.**

Article 2 :

Le siège de l'enquête publique, où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée, est fixé au Conseil général de l'Ain – Direction de l'Environnement – A l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête – 26 bis, avenue Alsace Lorraine – 3^{ème} étage – 01000 BOURG EN BRESSE.

Article 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés aux lieux indiqués ci-après pour consultation aux jours et heures d'ouverture habituels.

- à l'Hôtel du Département de l'Ain : du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.
- à la Direction de l'Environnement du Conseil Général de l'Ain– 26 bis, avenue Alsace Lorraine – 3^{ème} étage du bâtiment le Manoir – 01000 BOURG EN BRESSE
- dans les mairies des chefs-lieux de canton et d'arrondissement suivants :

Mairie de AMBERIEU EN BUGEY	Du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 Le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
Mairie de BAGE LE CHATEL	Le lundi de 14 h 00 à 17 h 00 Le mardi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 Le samedi de 9 h 30 à 11 h 30
Mairie de BELLEY	Du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 Le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
Mairie de BOURG EN BRESSE	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 Le samedi de 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de CEYZERIAT	Du lundi au vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 18 h 00 Le samedi de 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de CHALAMONT	Le lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00 Le mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 Le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
Mairie de CHATILLON SUR CHALARONNE	Du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 Le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 Le samedi de 9 h à 12 h 00
Mairie de COLIGNY	Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 Le samedi de 10 h 00 à 11 h 00
Mairie de GEX	Du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 Le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de IZERNORE	Le lundi, mardi et vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00 Le mercredi de 9 h 00 à 11 h 30 Le samedi de 10 h 00 à 12 h 00
Mairie de LAGNIEU	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 Le samedi de 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de MEXIMIEUX	Le lundi de 13 h 30 à 17 h 30 Le mardi, mercredi et jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 Le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
Mairie de MIRIBEL	Du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 Le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 Le samedi de 9 h 00 à 11 h 30
Mairie de MONTLUEL	Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 Le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de MONTREVEL EN BRESSE	Du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 19 h 00 Le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00
Mairie de NANTUA	Du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 00

Mairie de PERONNAS	Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 15 h 00 à 17 h 30 Le samedi de 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de PONCIN	Le lundi de 8 h 30 à 12 h 00 Le mardi et jeudi de 13 h 30 à 16 h 30 Le mercredi et vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 Le samedi de 9 h 00 à 11 h 30
Mairie de PONT D'AIN	Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
Mairie de REYRIEUX	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 Le samedi de 8 h 45 à 12 h 00
Mairie de SAINT RAMBERT EN BUGEY	Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 Le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Du lundi au vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00
Mairie de TREFFORT CUISIAT	Du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 Le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00
Mairie de VILLARS LES DOMBES	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 Le samedi de 8 h 30 à 12 h 00
Mairie de VIRIAT	Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 Le samedi de 8 h 00 à 12 h 00

En outre, la notice explicative, le projet de plan révisé et son rapport d'évaluation environnementale seront accessibles sur le site internet du Conseil général de l'Ain : www.ain.fr.

Les observations du public pourront, soit être consignées directement sur les registres d'enquête publique, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Président ou un membre de la commission d'enquête, soit être envoyées par correspondance au Président de la Commission d'enquête au siège de l'enquête.

Article 4 :

La commission d'enquête est composée des membres suivant inscrits sur la liste des commissaires-enquêteurs de la circonscription du Tribunal Administratif de Lyon comme suit :

Président : Monsieur Yves Valentin

Membres titulaires :

- Monsieur Charles Alex
- Monsieur Bernard Chevallier-Gaume
- Monsieur Jean Forin
- Monsieur Jacques Martelain

Membres suppléants :

- Madame Karine Buffat-Piquet
- Madame Edith Lepine

En cas d'empêchement de Monsieur Yves Valentin, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Charles Alex, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Article 5 :

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures précisés ci-dessous :

Hôtel du Département Direction de l'Environnement - Conseil Général de l'Ain - 26 bis, avenue Alsace Lorraine 3 ^{ème} étage du bâtiment le Manoir - BOURGEN BRESSE	mercredi 13 juin de 13 h 30 à 15 h 30 et vendredi 22 juin de 14 h 00 à 16 h 00
Mairie de AMBERIEU EN BUGÉY	mardi 12 juin de 14 h 00 à 16 h 00 et mardi 3 juillet de 14 h 00 à 16 h 00
Mairie de BAGE LE CHATEL	lundi 11 juin de 14 h 00 à 16 h 00 et lundi 2 juillet de 14 h 00 à 16 h 00
Mairie de BELLEY	lundi 11 juin de 15 h 00 à 17 h 00 et vendredi 29 juin de 14 h 30 à 16 h 30
Mairie de BOURG EN BRESSE	mercredi 13 juin de 9 h 30 à 11 h 30 et samedi 30 juin de 9 h 30 à 11 h 30
Mairie de CEYZERLAT	mercredi 13 juin de 16 h 00 à 18 h 00 et vendredi 22 juin de 10 h 00 à 12 h 00
Mairie de CHALAMONT	mercredi 13 juin de 9 h 00 à 11 h 00 et lundi 2 juillet de 9 h 00 à 11 h 00
Mairie de CHATILLON SUR CHALAFONNE	jeudi 14 juin de 14 h 00 à 16 h 00 et mercredi 4 juillet de 15 h 30 à 17 h 30
Mairie de COLIGNY	vendredi 8 juin de 9 h 00 à 11 h 00 et vendredi 29 juin de 9 h 00 à 11 h 00
Mairie de GEX	lundi 4 juin de 10 h 00 à 12 h 00 et mercredi 4 juillet de 16 h 00 à 18 h 00
Mairie de IZERNORE	mardi 5 juin de 15 h 00 à 17 h 00 et mardi 3 juillet de 14 h 30 à 16 h 30
Mairie de LAGNIEU	lundi 4 juin de 14 h 00 à 16 h 00 et mercredi 4 juillet de 14 h 00 à 16 h 00
Mairie de MEXIMIEUX	mardi 12 juin de 9 h 00 à 11 h 00 et mardi 3 juillet de 9 h 00 à 11 h 00
Mairie de MIRIBEL	jeudi 14 juin de 9 h 30 à 11 h 30 et jeudi 28 juin de 9 h 30 à 11 h 30
Mairie de MONTLUEL	jeudi 14 juin de 14 h 00 à 16 h 00 et vendredi 29 juin de 9 h 30 à 11 h 30
Mairie de MONTREVEL EN BRESSE	lundi 11 juin de 9 h 00 à 11 h 00 et lundi 2 juillet de 9 h 00 à 11 h 00
Mairie de NANTUA	mardi 5 juin de 10 h 00 à 12 h 00 et mardi 3 juillet de 10 h 00 à 12 h 00
Mairie de PERONNAS	lundi 4 juin de 9 h 30 à 11 h 30 et vendredi 22 juin de 9 h 30 à 11 h 30
Mairie de PONCIN	mercredi 6 juin de 10 h 00 à 12 h 00 et lundi 2 juillet de 10 h 00 à 12 h 00
Mairie de PONT D'AIN	mercredi 6 juin de 14 h 00 à 16 h 00 et lundi 2 juillet de 14 h 30 à 16 h 30
Mairie de REYRIEUX	samedi 9 juin de 9 h 00 à 11 h 00 et mardi 3 juillet de 14 h 00 à 16 h 00
Mairie de SAINT RAMBERT EN BUGÉY	lundi 4 juin de 9 h 00 à 11 h 00 et mercredi 4 juillet de 9 h 00 à 11 h 00
Mairie de SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	mardi 5 juin de 14 h 00 à 16 h 00 et mardi 3 juillet de 10 h 00 à 12 h 00
Mairie de TREFFORT CUISIAT	vendredi 8 juin de 16 h 00 à 18 h 00 et vendredi 29 juin de 16 h 00 à 18 h 00
Mairie de VILLARS LES DOMBES	mardi 5 juin de 9 h 00 à 11 h 00 et samedi 16 juin de 9 h 00 à 11 h 00
Mairie de VIRIAT	lundi 4 juin de 14 h 00 à 16 h 00 et vendredi 22 juin de 14 h 00 à 16 h 00

Article 6 :

Un avis d'enquête publique sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans trois journaux régionaux ou locaux : le PROGRES, la VOIX DE L'AIN et le COURRIER ECONOMIE.

Article 7 :

Un avis d'enquête publique sera affiché dans toutes les mairies de l'Ain et à l'Hôtel du Département de l'Ain, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat des Maires concernés, qui devra être adressé au Président du Conseil général.

Article 8 :

Les registres d'enquête seront ouverts par les Maires, et par le président du Conseil général, pour le registre déposé au Conseil général.

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 4 juillet 2007 au soir, les registres d'enquête seront clos et signés par les Maires, et par le président du Conseil général, pour le registre déposé au Conseil général.

Ils seront envoyés avec les dossiers d'enquête et les documents annexés dans les vingt-quatre heures au Président de la commission d'enquête.

Article 9 :

La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Elle établira un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le Président de la commission d'enquête transmettra le dossier avec les conclusions, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête au Président du Conseil général.

Article 10 :

Le Président du Conseil général adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal administratif de LYON et aux Maires des chefs-lieux de canton et chefs-lieux d'arrondissement sus-visés.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à la date de clôture de l'enquête au siège du Conseil général et dans les mairies des chefs-lieux de canton.

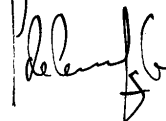
Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au Président du Conseil général dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 11 :

Le Directeur général des services du Département, les Maires des communes de l'Ain, le Président et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché au siège du Conseil général de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse , le 23 AVR. 2007

Le Président du Conseil général de l'Ain



Charles de la Verpillière